2021-09-15

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre, tenue ce **15e jour du mois de septembre 2021 à 18 h,** sis au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jason Carrière, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 1er septembre 2021 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Préparation des prévisions budgétaires 2022 – Plan de travail et échéancier (information)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 18 août et du 1er septembre 2021 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 1er septembre 2021 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 16 juin 2021 (information)

10.1.2 Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Aide financière – Stade multifonctionnel - Festival Western de Saint-André-Avellin – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement urb 2021-04-05 modifiant le règlement urb 99-04 édictant le règlement de lotissement – Municipalité de Plaisance (décision)

12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Lac-Simon (décision)

12.1.3 Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

12.1.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

12.1.5 Remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma

d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

12.1.6 Adoption du règlement de remplacement numéro 178-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages d'utilité publique et d'administration publique dans certaines affectations du territoire et plus particulièrement sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec (décision)

12.1.7 Demande en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Recommandation dans le dossier 432736 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision)

12.1.8 Projet d'implantation d'un élevage porcin dans la Municipalité de Fassett – Adoption du rapport de consultation (décision)

12.1.9 Demande au gouvernement du Québec – Révision du processus de consultation publique porcine pour mieux consulter la population (décision)

12.1.10 Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires - Dépôt du mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (information)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Projet d'échange de terrains entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la Fiducie Lauzon (décision)

12.2.2 Approbation du registre annuel de projets et bilan de la planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.3.3.1 Participation à la phase 2 du projet de cartographie des milieux humides de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Appui – Mise en place d'une ligne express Gatineau-Montréal - Groupe Autobus Maheux (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 29 juin 2021 (information)

13.1.2 Révision et adoption de la règlementation de la Sûreté du Québec – Recommandation de la Commission de sécurité publique (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 26 avril 2021 (information)

14.1.1 Adoption du dépliant lié à la gestion contractuelle – Recommandation du Comité administratif (décision)

15. <u>Demandes d'appui</u>

15.1 Demande aux gouvernements du Canada et du Québec – Réalisation d'une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal/Ottawa-Gatineau par la rive-nord (Laval, Basses-Laurentides et Outaouais) – MRC d'Argenteuil (décision)

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2021 (information)

17. <u>Correspondance</u>

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

18.1 Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) – Suivi d'une rencontre avec le directeur général (information)

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

20.1 Interrogations – Pénurie de main-d'œuvre (information)

20.2 Festival Muzika 2021 (information)

20.3 Remerciements – Dossier mines (information)

20.4 Fêtes médiévales – Municipalité de Montpellier (information)

20.5 Orientations des commissions de la MRC (information)

21. <u>Questions du public</u>

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne que la séance du Conseil des maires aura lieu le 20 octobre prochain à Plaisance.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-09-175

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-176

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1ER SEPTEMBRE 2021

2021-09-177

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 1er septembre 2021, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 1er septembre 2021 soient et sont adoptés tels que présentés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Louis St-Hilaire, résident de la Municipalité de Duhamel et bénévole au sein du regroupement des lacs de la Petite-Nation, organisme actif dans le dossier des mines de graphite, principalement au sein de la MRC de Papineau, remercie les municipalités qui ont appuyé le regroupement et invite celles qui ne l'ont pas fait à le contacter.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du plan de travail et de l'échéancier liés à la préparation des prévisions budgétaires 2022. Monsieur le Préfet informe les membres que la séance de travail du Conseil des maires sur le budget 2022 aura lieu le 17 novembre 2021 et l'adoption de ce dernier est prévue le 24 novembre prochain. Les deux séances auront lieu à Plaisance.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 AOÛT ET DU 1ER SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues le 18 août et le 1er septembre 2021 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1ER SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er septembre 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2021-09-255 à CA-2021-09-275. Monsieur le Préfet souligne l'embauche de madame Katia Perrier à titre de conseillère aux entreprises et à l'accueil (deuxième poste).

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 16 JUIN 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 16 juin 2021. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et membre de ladite commission, souligne que l'enjeu lié à la pénurie de main-d'œuvre aura un impact sur les discussions de ladite commission dans les mois à venir.

10.1.2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

2021-09-178

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que la MRC de Papineau a confirmé sa volonté de conclure une entente de partenariat dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) volet 1A par la résolution numéro 2021-06-114 adoptée le 16 juin 2021, pour l'horizon 2021 - 2024;

ATTENDU que la conclusion d'une entente dans le cadre du volet 1A du PSMMPI est conditionnelle à l'adoption d'un règlement établissant un programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée par la MRC;

ATTENDU qu'un programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée a été élaboré conformément aux objectifs et aux normes du PSMMPI volet 1A du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU que la mise en vigueur du programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement le 18 août 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE `
Le présent règlement portant le numéro 182-2021 soit et est adopté, et que ce Conseil ordonne et statue comme suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement établissant un programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée ».

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le règlement vise à accorder une aide financière aux propriétaires privés d'immeubles d'intérêt patrimonial inscrits dans le tableau des immeubles admissibles aux fins de la réalisation de travaux de préservation ou de restauration.

3. DOCUMENTS ANNEXÉS

Le document et le tableau suivants font partie intégrante du règlement :

1° Le document intitulé « Programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée – MRC de Papineau 2021-2024 ». Ce document détermine les modalités d'administration de l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles d'intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire.

Ce document est intégré à l'annexe 1.

2° Le tableau intitulé « Immeubles admissibles au programme d'aide financière ».

Ce tableau est intégré à l'annexe A du document « Programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée – MRC de Papineau 2021-2024 ».

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

10.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

10.2.1 AIDE FINANCIÈRE – STADE MULTIFONCTIONNEL - FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-09-179

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Festival western de Saint-André-Avellin entreprend un projet de construction d'une nouvelle infrastructure multifonctionnelle au sein de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ATTENDU que ce stade multifonctionnel de 4 600 places assises serait muni d'une toiture autoportante, ce qui permettra la tenue d'événements, peu importe les conditions météorologiques ;

ATTENDU que la construction de ce stade multifonctionnel permettra la tenue d'événements de tous les genres : ciné-parc, événement sportif, athlétisme, théâtre, humour, concert, compétitions canines, 5 à 7 de la relève, et ce, durant toute l'année ;

ATTENDU qu'une salle de diffusion intérieure sous la scène permanente de 175 places est aussi prévue ;

ATTENDU que le Festival western de Saint-André-Avellin a déjà négocié une entente avec un promoteur événementiel pour prévoir une vingtaine de spectacles d'humour;

ATTENDU que le stade pourrait être loué par d'autres promoteurs pour accueillir, notamment des mariages ou toute autre célébration ;

ATTENDU que les autres événements du territoire pourraient bénéficier de ce stade multifonctionnel ;

ATTENDU que le Festival western de Saint-André-Avellin a déjà négocié un bail avec la Municipalité de Saint-André-Avellin pour une durée de vingt (20) ans ;

ATTENDU que ce projet correspond aux priorités en matière de tourisme concernant le développement de l'offre, notamment en ce qui concerne l'ajout d'activités dans la période hivernale et l'augmentation du nombre de nuitées ;

ATTENDU que ce stade nécessite des investissements de 4 millions $;

ATTENDU que Tourisme Outaouais attribue 25 000 $ par année durant les trois prochaines années à la MRC de Papineau pour investir dans un projet de développement de l'offre ;

ATTENDU que le projet de stade multifonctionnel est un projet majeur et structurant pour le territoire de la MRC de Papineau tant au niveau sportif, culturel que touristique ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-272, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er septembre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'appuyer le Festival western de Saint-André-Avellin dans son projet de construction d'un stade multifonctionnel et de prévoir un investissement, représentant une somme totale de 100 000 $, le tout encadré dans une entente de trois (3) ans, conditionnellement à la réalisation du projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et appuie le Festival western de Saint-André-Avellin dans son projet de construction d'un stade multifonctionnel et autorise l'investissement d'une somme totale de 100 000 $ dans le cadre d'une entente de trois (3) ans, conditionnellement à la réalisation du projet ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées par l'entente avec Tourisme Outaouais concernant le développement de l'offre pour un montant de 75 000 $ et par le budget d'exploitation 2022 et 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62009 690, représentant un montant de 25 000 $;

QUE :
La subvention de Tourisme Outaouais, représentant un montant de 25 000 $ par année, pour les trois (3) prochaines années, liée à l'investissement d'un projet de développement de l'offre soit transférée au « Fonds affectés Festival Western de Saint-André-Avellin » ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT URB 2021-04-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB 99-04 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

2021-09-180

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement URB 2021-04-05 par le Conseil de la Municipalité de Plaisance, lors de sa séance tenue le 3 mai 2021, modifiant le règlement URB 99-04 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions des articles 117.1 à 117.15 inclusivement de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'inclure dans le règlement de lotissement des dispositions sur les parcs, les terrains de jeux et les espaces naturels;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance diminue sa contribution aux fins de parcs, laquelle passe ainsi de 10% à 5%;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 8 juillet 2021, le Conseil des maires doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 18 août 2021, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement URB 2021-04-05 modifiant le règlement URB 99-04 édictant le règlement de lotissement de la Municipalité de Plaisance, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
24	22	1	1	24

Adoptée à la majorité.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2021-09-181

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Simon a adopté, le 4 juin 2021, les règlements suivants : le règlement numéro U-20 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro U-21 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro U-23 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro U-24 édictant le règlement de construction et le règlement numéro U-25 édictant le règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 15 juin 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 18 août 2021, afin d'approuver ces règlements ;

ATTENDU la recommandation de la CARNE de mandater le Service de l'aménagement du territoire pour procéder à la modification du SADR (3e génération) à la suite de la demande de la Municipalité de Lac-Simon en vertu de sa résolution numéro 299-11-2020 adoptée le 6 novembre 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro U-20 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro U-21 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro U-23 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro U-24 édictant le règlement de construction et le règlement numéro U-25 édictant le règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux de la Municipalité de Lac-Simon, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

QUE :
La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, laquelle est soumise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées aux dits règlements;

ET QUE :

Le Service de l'aménagement du territoire soit mandaté pour procéder à la modification du SADR (3e génération) à la suite de la demande de la Municipalité de Lac-Simon en vertu de sa résolution numéro 299-11-2020 adoptée le 6 novembre 2020.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017, édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération), afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau.

12.1.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2021-09-182

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis qu'il est possible d'effectuer une modification au SADR afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation du projet, tel que présenté par la Municipalité, et ce, bien que celui-ci soit situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU qu'il y a lieu aussi de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » aux cinq échangeurs de l'autoroute 50 sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant les modifications proposées par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que, par la résolution numéro 2021-09-183, adoptée le même jour, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée

publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté, le document relatif à la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau ».

La carte annexée au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

La section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est modifiée de la manière suivante :

- Le sixième paragraphe est supprimé.

- La deuxième ligne du septième paragraphe est modifiée par la suppression du mot « *aussi* ».

- Un nouveau paragraphe est ajouté entre le huitième paragraphe et le neuvième paragraphe, qui se lit comme suit :

  « *Une aire d'affectation « Commerciale autoroutière » est aussi prévue à l'échangeur de l'autoroute 50 à Fassett. Les usages autorisés sont de type restauration rapide, dépanneur, station-service, aire de stationnement pour voitures et véhicules lourds et hébergement (pouvant contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire à l'hébergement). Les activités commerciales agroalimentaires et agrotouristiques, comme la vente et la promotion de produits locaux et du terroir, y sont aussi autorisées. Cependant, comme cette aire d'affectation est située dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ces usages devront préalablement être autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).* »

- Le neuvième paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant, qui se lit comme suit :

  « *Aucune aire d'affectation « Commerciale autoroutière » n'est prévue aux abords des échangeurs de l'autoroute 50 situés à Plaisance et Thurso.* »

- Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du neuvième paragraphe, qui se lisent comme suit :

  « Toute nouvelle aire commerciale autoroutière (gérée par l'entreprise privée) ou aire de service (gérée par le ministère des Transports du Québec ou l'un de ses mandataires) doit préserver la biodiversité et respecter la capacité de support des écosystèmes, notamment en évitant les milieux naturels, comme les milieux humides et hydriques, incluant leurs bandes de protection riveraine, les fortes pentes et les zones de mouvement de terrain (éboulement rocheux, glissement de terrain), les plaines inondables et les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Il doit aussi maintenir une couverture forestière adéquate afin de préserver les habitats fauniques, comme les aires de confinement du cerf de Virginie, les héronnières et l'habitat du rat musqué.

  Afin de respecter les orientations du Plan pour une économie verte 2030 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'électrification des transports, toute nouvelle aire commerciale ou aire de service à l'un des échangeurs de l'autoroute 50 doit offrir le service de recharge pour les véhicules électriques.

  Des espaces de verdure et des aires de stationnement paysager doivent être aménagés afin d'éviter les îlots de chaleur. Leur emplacement et leur aménagement doivent favoriser une gestion durable des eaux de pluie afin de réduire la quantité d'eau de ruissellement, son écoulement et sa charge polluante.

  Toute nouvelle aire commerciale autoroutière ou aire de service doit faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la municipalité concernée afin d'assurer leur insertion dans le milieu. Les bâtiments doivent être construits avec des matériaux à plus faible empreinte carbone et reconnus comme des bâtiments durables. »

- Le deuxième paragraphe de la section 11.17.1, intitulé « Affichage commercial », est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

  « L'affichage commercial doit respecter les normes relatives à la Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44). L'affichage commercial annonçant les commerces localisés à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau est interdit dans les échangeurs de l'autoroute 50 et le long de celle-ci. Enfin, le support et le bâti de toute enseigne ne peuvent être constitués de bois. L'usage de métal, d'acier, d'aluminium ou tout autre matériau similaire est requis. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
24	19	4	1	24

Adopté à la majorité.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.5 REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PRÉVUE À LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2021-09-183

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-09-182 par le Conseil des maires, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2021, adoptant le projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC de Papineau, afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau souhaite poursuivre le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que, selon les mesures actuellement en vigueur pour contrer la pandémie COVID-19, les organismes municipaux peuvent remplacer la tenue d'une assemblée publique par une assemblée écrite ;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours suivant un avis public, ceci ayant pour effet d'annuler l'assemblée publique de consultation ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires remplace la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite qui aura lieu pendant 15 jours suivant la publication de l'avis concernant le projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC de Papineau, afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente décision.

Adoptée.

12.1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 178-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER DES USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LE LOT 4 997 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-09-184

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 162-2018 modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire dans certaines affectations du territoire, lequel est entré en vigueur le 26 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LAU;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville soumet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire l'acquisition du lot 4 997 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 241,4 m^2, lequel est contigu aux limites de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et d'utiliser le bâtiment existant comme garage et ateliers municipaux;

ATTENDU qu'il s'agit d'un changement d'un usage non agricole existant autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans ses décisions numéros 157529 et 165804, qui remonte au début des années 1990;

ATTENDU que le changement d'usage ne générera pas de nouvelles distances séparatrices relatives aux installations d'élevage situées à proximité;

ATTENTU que l'installation d'élevage la plus près, selon la municipalité, se trouve à plus de deux kilomètres du lot visé par la demande;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, doit être assimilée à une demande d'exclusion, conformément aux dispositions de l'article 61.2 de la LPTAA;

ATTENDU que la CPTAQ doit être satisfaite que la demande n'aura pas pour effet de modifier ces limites ou d'agrandir le périmètre d'urbanisation, à défaut de quoi cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

ATTENDU que la municipalité demande l'appui de la MRC de Papineau afin de soumettre sa demande à la CPTAQ, conformément aux dispositions de l'article 65 de la LPTAA;

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » identifié au SADR, où l'utilisation non agricole projetée n'est pas prévue;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné, le 22 octobre 2019, un avis favorable sur la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans le dossier CCA-2019-10-414;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 novembre 2019, pour l'adoption d'un projet de règlement modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la Municipalité de Papineauville, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2020, la CARNE recommande l'adoption du règlement sans changement, conformément à l'article 53.5 de la LAU;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, le 17 juin 2020, le règlement numéro 172-2020, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU, mais que celui-ci n'a pas été acheminé au ministère des Affaires municipales et de !'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 3 du règlement adopté à cette date comportait une erreur d'écriture en lien avec le numéro du règlement auquel il faisait référence;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, le 31 mars 2021, le règlement numéro 178-2021 portant sur le même objet, en remplacement du règlement numéro 172-2020, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié, le 22 juillet 2021, que la modification proposée ne respecte par les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit s'assurer de limiter au strict minimum l'implantation d'usages à caractère urbain à l'extérieur des zones urbaines existantes afin de limiter leur impact sur la pérennité du territoire agricole et les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté, le document relatif à la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernée advenant l'entrée en vigueur du règlement de remplacement du règlement 178-2021, conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
Le présent règlement remplace le règlement numéro 178-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux

dispositions de l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 178-2021 et est dorénavant intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser certains usages d'utilité publique sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la Municipalité de Papineauville* ».

ARTICLE 3

Seuls les garages et les ateliers municipaux sont autorisés sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la Municipalité de Papineauville, avec l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.7 DEMANDE DE SERVITUDE DE TRAVAIL EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES* – RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER 432736 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

2021-09-185

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de Papineau, le 16 août 2021, de lui transmettre une recommandation dans le dossier 432736, et ce, dans les 45 jours suivant cette demande, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que, dans ce dossier, le ministère des Transports du Québec soumet une demande d'autorisation pour l'acquisition de parcelles des lots 5 245 447 et 5 245 449 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 431,5 m^2, lesquels sont situés dans la Municipalité de Saint-André-Avellin, pour effectuer un remplacement d'un ponceau en béton armé situé sous la route 321 ;

ATTENDU que ce ponceau a besoin d'être reconstruit pour assurer la sécurité des usagers de la route 321 ;

ATTENDU que l'acquisition d'immeubles (emprise, servitude de travail) est nécessaire pour remplacer le ponceau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande d'autorisation concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis le 21 février 2018 ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable, le 14 septembre 2021, à la suite de la présentation de cette demande d'autorisation et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 15 septembre 2021, afin d'appuyer la demande d'autorisation telle que présentée par le ministère des Transports du Québec dans ce dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'acquisition de servitude de travail sur les parcelles des lots 5 245 447 et 5 245 449 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Municipalité de Saint-André-Avellin, afin d'effectuer le remplacement de la structure (ponceau en béton armé) située sous la route 321, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada (ITC), le potentiel des sols des lots visés est de classe 2 (sols comportant peu de limitations) et de classe 5, avec limitation due au relief, l'un et l'autre occupant le terrain dans les proportions de 80 % et 20 % respectivement (bon à très bon potentiel) ; au sud des lots visés (entre la route 321 et la rivière de la Petite Nation), il est de classe 4, avec limitation due à la surabondance d'eau.
Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont bonnes à très bonnes. Les sols comportent peu de restrictions à la pratique de l'agriculture.
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence. Elles sont plutôt positives puisqu'il permet de maintenir le lien routier.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus	Aucun

particulièrement pour les établissements de production animale	
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	En raison de la nature de la demande, il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'acquisition de ces parcelles n'affectera pas le lot 5 245 447 qui est encore suffisamment grand pour continuer d'y pratiquer l'agriculture.
Effet sur le développement économique	Sans objet
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet

Adoptée.

12.1.8 PROJET D'IMPLANTATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT – ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION

2021-09-186

ATTENDU que la Municipalité de Fassett a demandé à la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2021-07-08, de tenir une consultation publique pour l'implantation d'un nouveau projet d'élevage porcin;

ATTENDU qu'une MRC doit, en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tenir la consultation publique si une municipalité de son territoire lui demande par résolution;

ATTENDU qu'en vertu des règles sanitaires en vigueur, la MRC de Papineau a tenu une consultation écrite de 15 jours, soit entre le 28 juillet et le 11 août 2021;

ATTENDU qu'une consultation publique par visioconférence a eu lieu le 11 août 2021 pour le nouveau projet d'élevage porcin dans la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU que la période de consultation à la MRC s'est conclue par la réception, jusqu'au 26 août 2021, des commentaires écrits des personnes intéressées au projet;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit, en vertu des articles 165.4.9 et 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, préparer et adopter un rapport de la consultation publique dans les trente jours suivant la fin de la période de consultation;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le rapport de consultation publique requis pour l'implantation du nouveau projet d'élevage porcin sur le territoire de la Municipalité de Fassett conformément aux articles 165.4.9 et 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU' :

Une copie du rapport soit transmise au promoteur du projet ainsi qu'à la Municipalité de Fassett;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.9 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DU PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE PORCINE POUR MIEUX CONSULTER LA POPULATION

2021-09-187

ATTENDU qu'en juin 2002 entrait en vigueur la *Loi portant restrictions relatives à l'élevage du porc* (L.Q. 2002, c.18) pour prendre un temps d'arrêt et mieux comprendre l'industrie porcine et l'impact sur le milieu;

ATTENDU qu'en 2003, la Commission sur le développement durable de la production porcine déposait son rapport et nommait le manque important d'information en amont des projets pour mieux informer la population;

ATTENDU qu'à la suite du rapport, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée en 2004 pour soumettre les projets porcins visés à un processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis de construction pour informer population et tenir compte de leurs préoccupations;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent tenir les consultations publiques porcines requises à la demande des municipalités de son territoire, lorsqu'une résolution en ce sens leur est transmise;

ATTENDU que les dispositions de la Loi n'ont pas été révisées depuis de nombreuses années;

ATTENDU qu'il existe de vastes étendues de terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans la MRC de Papineau;

ATTENDU que le territoire agricole de la MRC est occupé par divers types d'élevage et une multitude de modèles d'entreprise agricole, ce qui fait partie de sa richesse, sa beauté et son attractivité;

ATTENDU qu'en août 2021, la MRC a tenu, à la demande de la Municipalité de Fassett, une consultation publique sur un nouveau projet d'élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a constaté une faible acceptabilité sociale de la population envers l'arrivée de nouveaux lieux d'élevage porcin;

ATTENDU que le cadre normatif gouvernemental actuel encadrant la tenue des consultations publiques porcines ne porte que sur les cinq mesures d'atténuation déjà prévues par la Loi;

ATTENDU que la MRC de Papineau est inconfortable avec un processus de consultation publique qui ne lui donne pratiquement aucune marge de manœuvre pour consulter la population et réellement prendre en compte ses préoccupations;

ATTENDU que les projets d'élevage porcin qui sont soumis à une consultation publique ont déjà reçu les autorisations environnementales requises;

ATTENDU que la production porcine est le seul type d'élevage qui nécessite un processus de consultation publique municipal avant la délivrance du permis de construction alors que les enjeux de cohabitation concernent plusieurs autres types d'élevage;

ATTENDU que les enjeux soulevés par la population lors des consultations publiques sont principalement sur les impacts environnementaux, économiques ainsi que sur les impacts à court, moyen et long terme sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU que le pouvoir de délivrer les autorisations environnementales appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU que, le 15 septembre 2021, la Commission de l'Aménagement, Ressources naturelles et Environnement a recommandé la participation de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre actuel afin de prendre en charge la responsabilité de tenir les consultations publiques en lien avec les projets d'élevage porcin;

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement, dans sa révision du cadre actuel, de prévoir une réelle prise en compte des préoccupations de la population concernée en amont du processus décisionnel et de procéder à une évaluation différentielle afin de tenir compte du contexte de réalité des territoires recevant ce type d'élevage;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, monsieur Benoît Charrette, au député de la circonscription de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.10 STRATÉGIE NATIONALE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES - DÉPÔT DU MÉMOIRE CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Les membres prennent connaissance du mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière déposé dans le cadre de la présente séance.

12.2 <u>Ressources naturelles</u>

12.2.1 PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) ET LA FIDUCIE LAUZON

2021-09-188

ATTENDU qu'à l'occasion de sa séance du 16 mai 2012, le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuvait le programme d'échange de terrains cité en titre, mais sous réserve des conditions qui sont énumérées à la résolution numéro 2012-05-077 ;

ATTENDU la résolution numéro 2017-06-111, adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Papineau, adressée au MERN, lui demandant à ce moment de conclure, sous certaines conditions, le programme d'échange de terrains avec la Fiducie Lauzon ;

ATTENDU que le MERN et la Fiducie Lauzon se sont entendus par la suite sur une version modifiée du programme d'échange de terrains, telle qu'illustrée et présentée aux cartes et dans le tableau Excel joints à la présente résolution à titre d'annexes à la présente résolution ;

ATTENDU qu'au sein d'une correspondance émise par courriel le 23 février 2021, le MERN informait la MRC de son intention de finaliser ce projet d'échange de terrains avec la Fiducie Lauzon, afin de consolider leurs territoires respectifs et ainsi en faciliter la gestion ;

ATTENDU que les différences notables entre les deux versions du programme d'échange de terrains sont les suivantes :

- Le programme ne concerne que la région de l'Outaouais, seulement; La version initiale du Programme incluait des terrains localisés dans la région des Laurentides ;
- Des terrains dans la Municipalité de Bowman, qui étaient offerts par la Fiducie Lauzon au MERN, sont maintenant retirés de cette nouvelle version du programme ;

ATTENDU que la Fiducie Lauzon offre au MERN 9 terrains qui totalisent 1 109 ha, et qu'en retour, le MERN lui offre 6 terrains qui totalisent 913 ha ;

ATTENDU que tous les terrains du programme d'échange seront évalués par un évaluateur agréé, et que la forme et la teneur du programme d'échange de terrains subiront une modification finale, ceci afin que les deux parties offrent des lots d'une valeur marchande équivalente (à 10 % près) ;

ATTENDU que le MERN souhaite obtenir les commentaires de la MRC de Papineau sur le projet d'échange de terrains qui lui a été présenté ;

ATTENDU les terrains publics situés près du lac Raymond (matricules numéro 0567-17-3062 et 0367-72-9743), localisés dans les Municipalités de Ripon et de Mulgrave-et-Derry, lesquels recèlent une flore à protéger, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01), un milieu humide important, et sur lesquels le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a grevé une bande de protection de 100 mètres autour de la rive publique du lac Raymond ;

ATTENDU qu'il y a lieu de proscrire sur une partie de ces terrains, aux endroits cités précédemment, toutes les activités susceptibles de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à ces habitats ;

ATTENDU que, dans sa résolution numéro 2021-08-204 concernant ledit projet d'échange de terrains et afin de préserver la biodiversité, la Municipalité de Ripon s'adresse au Conseil des maires de la MRC de Papineau pour exiger le retrait de tous les terrains publics localisés sur son territoire;

ATTENDU que, dans sa résolution numéro 2021-09-077 concernant ledit projet d'échange de terrains et afin de préserver la biodiversité, la Municipalité de Mulgrave-de-Derry s'adresse au Conseil des maires de la MRC de Papineau pour exiger le retrait de tous les terrains publics localisés sur son territoire;

ATTENDU qu'il est important qu'un accès public à pied soit conservé sur les terrains situés près du lac Raymond (matricules numéro 0567-17-3062 et 0367-72-9743) et localisés dans les Municipalités de Ripon et de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU que le lot 4 852 212 serait échangé à la Fiducie Lauzon selon la proposition d'échange de terrains malgré le fait qu'il soit inclus dans la réserve écologique de la forêt La Blanche;

ATTENDU les terrains cédés par le MERN à la Fiducie Lauzon près du lac Croche à Montpellier, situés à proximité du site récréotouristique du lac Croche, opéré par la Municipalité de Montpellier, qui comprend un réseau de sentiers et un bâtiment d'accueil, et pour lequel site la Municipalité souhaite pouvoir y augmenter et y diversifier l'offre de services récréotouristiques et ce, à court terme ;

ATTENDU que des discussions ont eu lieu entre la Fiducie Lauzon et la Municipalité de Montpellier afin de régir adéquatement le développement sur ses terrains, et ainsi, assurer une planification harmonieuse des usages entre le projet de la Fiducie Lauzon et le site récréotouristique de ladite Municipalité ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Duhamel de garder un accès public sur le lot 5 558 424, cadastre du Québec ;

ATTENDU le terrain de la Fiducie Lauzon (matricule numéro 9855-82-4243) localisé dans la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, envers lequel le maire de cette Municipalité a manifesté son intérêt à ce qu'il soit considéré dans le présent Programme, aux fins de conservation ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
La présente résolution abroge les résolutions numéro 2012-05-077 et 2017-06-111 ;

QUE :
Le Conseil des maires approuve le programme d'échange de terrains entre le MERN et la Fiducie Lauzon à la condition que les demandes spécifiques qui paraissent dans la présente résolution soient incluses et considérées dans le projet d'échange de terrains ;

QUE :
Le Conseil des maires demande de respecter l'exigence des Municipalités de Ripon et de Mulgrave-et-Derry de retirer de l'échange tous les terrains publics localisés sur leurs territoires ;

QUE :

Le Conseil des maires demande au MERN et/ou à la Fiducie Lauzon que des inventaires botaniques et fauniques soient réalisés sur les terrains #2 et #6 à échanger en faveur de la Fiducie Lauzon et qui représentent des milieux sensibles, tel que montré sur la carte présentée en annexe, afin de pouvoir mieux connaître les enjeux liés à la biodiversité des terrains du domaine public qui sont sur le point d'être cédés à des intérêts privés ;

QUE :
Le Conseil des maires demande à la Fiducie Lauzon de s'engager à protéger les espèces menacées ou vulnérables et leur habitat, à la suite des inventaires botaniques et fauniques réalisés ;

QUE :
Le Conseil des maires considère inacceptable que le lot 4 852 212 soit inclus dans l'échange de terrains puisqu'il fait partie intégrante de la réserve écologique de la forêt La Blanche ;

QUE :
Par conséquent, le Conseil des maires exige le retrait immédiat du lot 4 852 212 du présent projet d'échange de terrains ;

QUE :
Le Conseil des maires demande qu'un accès public à pied au lac Gagnon soit conservé sur le lot 5 558 424, cadastre du Québec, situé dans la Municipalité de Duhamel ;

QUE :
Le Conseil des maires considère le terrain de la Fiducie Lauzon (matricule numéro 9855-82-4243) localisé dans la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, dans le présent Programme ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi du dossier et poursuivre les discussions avec le MERN et la Fiducie Lauzon dans le cadre du Programme d'échange de terrains.

Adoptée.

C.c. Mme Gail Sullivan, directrice régionale, MERN
M Pierre-Marc Beaulieu, Fiducie Lauzon

12.2.2 APPROBATION DU REGISTRE ANNUEL DE PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-09-189

ATTENDU le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), lequel vise, notamment à soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres privées et publiques ;

ATTENDU que la MRC de Pontiac, à titre de délégataire désigné pour administrer l'entente du PADF, a préparé une version finale du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 ;

ATTENDU que la version du registre annuel des projets ainsi que du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 doit être approuvée par chacun des délégataires de l'entente ;

ATTENDU que la version du registre annuel des projets couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 doit être signée par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-274, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er septembre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'approuver le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 du PADF 2018-2021 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 PARTICIPATION À LA PHASE 2 DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-09-190

ATTENDU que le Conseil régional en environnement et développement durable (CREDDO) et Canards illimités ont mis sur pied la phase 2 du projet de cartographie détaillée des milieux humides sur le territoire de la MRC de Papineau et de la MRC des Collines;

ATTENDU que les milieux humides déjà cartographiés par Canards illimités lors de la phase 1 ne seront pas inclus dans ledit projet;

ATTENDU que ce projet permettra une meilleure planification du développement sur le territoire tout en favorisant la protection de milieux sensibles;

ATTENDU que ce projet sera intégré au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau lors d'une éventuelle mise à jour de ce plan;

ATTENDU que la réalisation de ce projet s'échelonnera entre les années 2021 et 2023, laquelle représentera un coût global de 361 512 $;

ATTENDU que selon le montage financier, la MRC s'engagerait à verser la somme totale de 58 176 $, sur trois (3) ans, afin de participer au projet;

ATTENDU que la MRC s'engagerait à offrir une contribution en nature d'une valeur de 2 000 $ pour aider à la coordination du projet;

ATTENDU que les principaux partenaires financiers du projet sont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Société canadienne de la faune (SCF), Canards illimités et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS), l'Agence de bassin versant des sept (ABV des sept) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) sont aussi des partenaires dans le projet;

ATTENDU que, le 18 août 2021, la Commission de l'Aménagement, Ressources naturelles et Environnement a recommandé la participation de la MRC à ce projet;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-273, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er septembre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution totale de 58 176 $ à Canards illimités, répartie sur trois (3) ans, financée à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR 2 régional), afin de réaliser la phase 2 de la cartographie des milieux humides présents sur le territoire de la MRC de Papineau tel que montré sur la carte en annexe, et ce, conditionnellement à l'obtention des subventions et aides des différents partenaires au projet;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde une contribution totale de 58 176 $ à Canards illimités, répartie sur trois (3) ans, financée à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR 2 régional), afin de réaliser la phase 2 de la cartographie des milieux humides présents sur le territoire de la MRC de Papineau tel que montré sur la carte en annexe, et ce, conditionnellement à l'obtention des subventions et aides des différents partenaires au projet;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.4 <u>Technologie de l'information et des communications</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 APPUI – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE EXPRESS GATINEAU-MONTRÉAL - GROUPE AUTOBUS MAHEUX

Ce point est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 20 octobre prochain.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 29 JUIN 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique tenue le 29 juin 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.1.2 RÉVISION ET ADOPTION DE LA RÈGLEMENTATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-09-191

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-298, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, mandatant la firme Gosselin Avocats pour l'accompagnement et l'assistance juridique nécessaire afin de réviser la réglementation municipale visant l'application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC Papineau;

ATTENDU que lesdites modifications suggérées à la réglementation municipale visant l'application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC Papineau ont fait l'objet de discussions lors de rencontres de la Commission de sécurité publique;

ATTENDU que la Sûreté du Québec (SQ) et les municipalités locales ont été informées des modifications à venir concernant ladite réglementation;

ATTENDU que la SQ de la MRC de Papineau a été mise à contribution et que les vérifications légales ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique (CSP) concernant la révision des règlements appliqués par la Sûreté du Québec lors de la rencontre tenue le 29 juin dernier;

ATTENDU les projets de règlements numéro SQ 21-001, SQ 21-002, SQ 21-003, SQ 21-004, SQ 21-005, SQ 21-006 et SQ 21-007 déposés au cahier des membres dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte les modifications, ajouts et corrections apportés à l'ensemble de la règlementation municipale visant l'application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC Papineau (règlements numéro SQ 21-001, SQ 21-002, SQ 21-003, SQ 21-004, SQ 21-005, SQ 21-006 et SQ 21-007), le tout tel que présenté dans les projets de règlements déposés dans le cadre de la présente séance;

QUE :
La date d'entrée en vigueur de ladite réglementation soit fixée au minimum le 1er janvier 2022;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution en transmettant l'ensemble de l'information aux municipalités locales pour considération et suivi.

Adoptée.

13.2 <u>Sécurité incendie</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 <u>Cour municipale</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE TENUE LE 26 AVRIL 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 26 avril 2021. Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et président du Comité, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

14.1.1 ADOPTION DU DÉPLIANT LIÉ À LA GESTION CONTRACTUELLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-09-192

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, tenue le 16 septembre 2020, concernant le Règlement relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-216, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, relative à la création du Comité de gouvernance;

ATTENDU que lors de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 29 mars 2021, les membres ont suggéré la création d'un dépliant explicatif ayant pour but de préciser, notamment les fonctions du Comité de gouvernance, d'expliquer les responsabilités des employés et des soumissionnaires dans le cadre de l'octroi de contrats et de présenter les sanctions prévues;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-265, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er septembre 2021, autorisant les dépenses liées à la création et à l'impression d'un dépliant explicatif lié au Comité de gouvernance de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le dépliant explicatif sur la gestion contractuelle, lequel est issu du règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle et recommandé par le Comité de gouvernance et le Comité administratif de la MRC;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en diffusant ledit dépliant auprès des acteurs concernés.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COÛTS-BÉNÉFICES EXHAUSTIVE EN VUE DE RELANCER LA LIAISON FERROVIAIRE, À DES FINS DE TRANSPORT DES PERSONNES, DANS LE CORRIDOR MONTRÉAL/OTTAWA-GATINEAU PAR LA RIVE-NORD (LAVAL, BASSES-LAURENTIDES ET OUTAOUAIS)

2021-09-193

ATTENDU qu'en 1874, la province de Québec crée la compagnie de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa and occidental railway (QMO&OR) afin de relier ces trois grandes villes, par les rives nord du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que le QMO&OR termine la construction du chemin de fer vers la fin de 1877;

ATTENDU qu'en 1880, la construction du pont Prince de Galles sur la rivière des Outaouais permet d'atteindre Ottawa;

ATTENDU qu'en mars 1882, le QMO&OR vend sa division ouest (Montréal-Ottawa) à Canadien Pacifique Ltée, fondé en 1881, qui exploite cette liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes et de marchandises pendant un siècle;

ATTENDU que cent ans plus tard, en novembre 1981, le Canadien Pacifique Ltée mettait fin aux services de train de passagers sur la rive nord, entre Montréal et Ottawa;

ATTENDU que le 16 février 1994, le Canadien Pacifique Ltée a avisé l'Office National des Transports du Canada de son intention de demander l'autorisation d'abandonner l'exploitation de la ligne de chemin entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso;

ATTENDU qu'au cours des mois qui ont suivi, la MRC d'Argenteuil, s'est regroupée stratégiquement avec la MRC de Papineau, la MRC (ville) de Mirabel, le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, le Conseil régional de

développement des Laurentides et le Conseil régional de développement de l'Outaouais pour multiplier, de manière concertée et constante, les démarches et les représentations auprès des instances gouvernementales fédérales et provinciales afin notamment de :

- s'opposer, conformément à l'article 161 de la Loi Nationale de 1987 sur les Transports, à la demande d'abandon par Canadien Pacifique Ltée de la ligne de chemin de fer desservant les territoires d'Argenteuil, de Mirabel et de l'Outaouais, entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso,
- demander à Canadien Pacifique Ltée de maintenir l'exploitation entre Mirabel (Saint-Augustin) et Hull, d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers et de garder en bon état les infrastructures ferroviaires;

ATTENDU que les efforts de la MRC d'Argenteuil et de ses précieux partenaires ont porté fruit avec l'adoption, en octobre 1995, par le gouvernement du Québec, d'un décret déclarant « zone d'intervention spéciale » le corridor ferroviaire Mirabel-Thurso, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que, par ce décret, le gouvernement du Québec souhaitait :

- conserver un lien ferroviaire actif entre Montréal et les régions des Basses-Laurentides et de l'Outaouais,
- conserver l'intégrité de ce corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa-Gatineau en sol québécois et ainsi maintenir sa fonction de transport ferroviaire,
- favoriser le développement économique, industriel et commercial futur des régions concernées;
- rentabiliser les investissements réalisés par les entreprises et les municipalités desservies par ce réseau ferroviaire;

ATTENDU que le corridor ferroviaire compris entre Montréal, Laval, Lachute et Gatineau est exploité sans interruption depuis 1997, à des fins de transport de marchandises seulement, par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc., dont la société mère est Genesee Wyoming inc.;

ATTENDU que le 9 novembre 2018, s'est tenu, à Trois-Rivières, le Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU que lors de cet événement rassembleur, les participants ont procédé à la signature de la Déclaration de Trois-Rivières;

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le Conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 18-11-427 afin d'appuyer la Déclaration de Trois-Rivières, laquelle stipule ce qui suit :

QUE les municipalités du Québec reconnaissent :

- QUE le transport ferroviaire a joué dans le passé un rôle dans le processus d'industrialisation, l'ouverture de nouveaux marchés et dans le rapprochement des régions,
- QUE le transport ferroviaire a largement souffert du développement de la voiture individuelle et a vu son achalandage diminuer considérablement,

- QUE le Québec est à un point décisif en matière de mobilité et la planète est à un point décisif en matière de changements climatiques,
- QUE le train offre un transport de masse, sur de longues distances, tout en générant une empreinte écologique négligeable,
- QUE le transport ferroviaire a d'excellentes perspectives de croissance au Québec,
- QUE la sécurité des citoyennes et citoyens est une condition intrinsèque au développement du transport ferroviaire;

QUE les municipalités du Québec s'engagent :

- À développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec,
- À améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes,
- À optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- À revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales;

ATTENDU que l'on dénombre en 2020 sur la rive nord de Montréal, Métropole du Québec et Ottawa, Capitale du Canada, une population sans cesse grandissante d'environ 5 millions d'habitants;

ATTENDU qu'un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le cœur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d'accessibilité;

ATTENDU que force est de constater que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est-ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que la relance de la liaison ferroviaire pour le transport de personnes, entre Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord, contribuerait activement au développement économique et social des municipalités situées le long de ce corridor hautement stratégique, notamment d'un point de vue touristique et d'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU que les infrastructures ferroviaires exploitées par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc ne permettent pas le transport des personnes, en raison notamment des obligations et conditions imposées par les gouvernements du Canada et du Québec;

ATTENDU que l'accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle et qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre est requise pour y parvenir;

ATTENDU que les sphères politiques et scientifiques s'accordent pour dire que le défi est de taille et que les réponses doivent être trouvées de manière urgente;

ATTENDU que les effets dévastateurs du réchauffement climatique se font déjà sentir partout sur la planète et que le Canada et le Québec n'y échappent

pas : inondations historiques et pluies diluviennes, ouragans, montée des océans, fonte accélérée des glaciers et des banquises, feux de forêt monstres, érosion côtière, sécheresse et perte de productions agricoles, problèmes structurants et accélération d'usure des infrastructures, perte de biodiversité, présence grandissante de maladies infectieuses, etc.;

ATTENDU que l'une des solutions très largement soutenues par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est de développer davantage le transport ferroviaire;

ATTENDU que le train constitue le moyen de transport de grande capacité qui affiche les coûts externes les plus faibles en termes d'émissions de CO2, de pollution de l'air, d'exposition au bruit ou encore d'accidents;

ATTENDU que le train est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement puisqu'il représente seulement 0,4% des émissions de GES des transports (voyageurs et marchandises confondus);

ATTENDU que le train bénéficie d'atouts sécuritaires indéniables : il permet de décongestionner le trafic routier et donc de limiter les accidents de la route et il constitue le transport le plus sûr selon plusieurs études : 0,05 décès par milliard de voyageurs-kilomètres contre 12 environ pour la route;

ATTENDU qu'il est largement démontré que le mode ferroviaire constitue une solution de transport durable face au défi des changements climatiques;

ATTENDU que dans le Plan climatique canadien annoncé à la fin de 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à accélérer la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ce plan fédéral intitulé « un environnement sain et une économie saine » s'articule autour d'actions spécifiques, dont l'une d'entre elles vise à offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les collectivités;

ATTENDU que le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et qu'il a exprimé sa volonté de maximiser ces réductions sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que la Politique de mobilité durable 2030, intitulée « Transporter le Québec vers la modernité », lancée en 2018 par le gouvernement du Québec, repose sur 5 priorités d'intervention parmi lesquelles figurent les trois suivantes :

- Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durable pour les citoyens (2 570 M $),
- Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable (4 674 M $),
- Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec (246 M $);

ATTENDU que la vision ambitieuse sur laquelle repose la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec fait en sorte qu'en 2030 « Le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21e siècle. Sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable, il dispose d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté, et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises »;

ATTENDU que le Plan pour une économie verte 2030 annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec mise sur l'approche « réduire, transférer, améliorer » et vise, notamment à améliorer les habitudes de déplacements des usagers à l'aide d'une meilleure planification du territoire et de choix de transports plus nombreux et stratégiques, permettant ainsi de favoriser des modes de transports plus durables;

ATTENDU la résolution numéro 21-08-270, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC d'Argenteuil tenue le 11 août 2021, laquelle demande au gouvernement fédéral et provincial de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la rive nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes : Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie les démarches initiées par la MRC d'Argenteuil auprès des gouvernements du Canada et du Québec dans le but de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la rive nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes : Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2021.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

18.1 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES (CSSCV) – SUIVI D'UNE RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suite à une rencontre tenue avec le directeur général du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), monsieur le Préfet rappelle l'importance de répondre aux besoins des écoles du territoire de la MRC et de trouver la meilleure démarche à privilégier pour collaborer avec le CSSCV à cet égard.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INTERROGATIONS – PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, s'interroge sur la possibilité d'accueillir de la main-d'œuvre belge afin de pallier à la pénurie qui sévit actuellement au sein du territoire. Monsieur le Préfet lui indique que la MRC se dotera d'un plan de développement ultérieurement et considérera cette question.

20.2 FESTIVAL MUZIKA 2021

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres de la réussite du festival Muzika tenu au sein de sa Municipalité dans le contexte actuel, notamment en ce qui a trait au passeport vaccinal.

20.3 REMERCIEMENTS – DOSSIER MINES

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, exprime ses remerciements à la MRC et au regroupement bénévole, dont monsieur Louis St-Hilaire fait partie, dans le cadre du dossier des territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la MRC.

20.4 FÊTES MÉDIÉVALES – MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, informe les membres de la tenue de la première édition des fêtes médiévales à Montpellier le 25 septembre prochain.

20.5 ORIENTATIONS DES COMMISSIONS DE LA MRC

Monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, souligne l'importance de respecter les orientations prises par certaines commissions de la MRC dans le cadre des décisions prises par le Conseil des maires.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Louis St-Hilaire demande la possibilité d'obtenir le mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (point 12.1.10 du présent ordre du jour). Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, acheminera ledit document auprès de monsieur St-Hilaire.

Monsieur St-Hilaire remercie chaleureusement monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, pour son implication et son écoute dans le cadre du dossier des mines sur le territoire de la MRC.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-09-194

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h31.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet